



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n°: 3776 et 4302

IC/2007/170

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

[Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr](mailto:Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr)

**ARRETE portant modification de la composition du comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY**

**LE PREFET DE L' AISNE,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2, D.125-29 à 34 et R. 511-9 ;

Vu le code du travail ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 12 septembre 1990, 16 décembre 1992, 28 août 1995, 30 octobre 1997 et 10 février 1998 réglementant les activités de production d'anhydride phtalique de la société ARKEMA à CHAUNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1993 modifié le 24 novembre 1997 autorisant la société ROHM & HAAS à fabriquer des résines anioniques à CHAUNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2006 portant nomination du président du comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY ;

Vu le courrier en date du 12 novembre 2007 de la société ARKEMA relatif au changement de ses représentants siégeant au sein du C.L.I.C. ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté préfectoral du 2 janvier 2006 susvisé portant création d'un comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM & HAAS à CHAUNY est modifié comme suit :

**« Collège « exploitants »**

*Société ARKEMA*

- M. Gilles CARRAZ, directeur du site,
- **M. Gilbert MAURETTE, responsable Hygiène Sécurité Environnement,**

*Société ROHM & HAAS*

- M. Christophe TRITSCHLER, directeur du site,
- M. Daniel CAYET, responsable AQ-EHS,

**Collège « salariés »**

*Société ARKEMA*

- **M. Maxime PASSENHOVE**
- Mme Anabelle GUAY

*Société ROHM & HAAS*

- M. Jean-François DUFOSSÉ
- M. Patrick BIDARD, société DUCAM.

Le reste sans changement. »

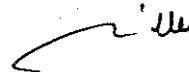
**ARTICLE 2.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3.-** La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de CHAUNY.

Fait à LAON, le **15 NOV. 2007**

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



**Simone MIELLE**